



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE D'AIGUES MORTES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le 09/07/2021

ID : 030-213000037-20210709-DCM202141-DE



Réf : DCM/2021-41/4.1/30-06

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	28

Date de la convocation : 22-06-2021

Notifiée aux élus le : 24-06-2021

Date de l'affichage : 24-06-2021

**OBJET :**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'AGENTS DE LA COMMUNE  
D'AIGUES-MORTES A LA COMMUNE DU  
GRAU DU ROI, DANS LE CADRE DE  
L'ACCUEIL DES ENFANTS DE PERSONNELS  
INDISPENSABLES A LA GESTION DE LA  
CRISE SANITAIRE

**SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Le TRENTE JUIN À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMEJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Christian GROUL, Yves GRAS, Régis VIANET, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

**Absents ayant donné procuration :** Marielle NEPOTY à Michèle PALLARES, Michel AUSSANAIRE à Pierre MAUMEJEAN, Alain BAILLIEU à Christian GROUL, Jean-Claude BASCHIOU à Christian GROUL, Christine DUCHANGE à Michèle PALLARES, Maguelone CHAREYRE à Régis VIANET, Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR, Maryline POUGENC à Joachim RAMS, Cédric BONATO à Joachim RAMS

**Absent non-représenté :** Janine LHUILLIER

**Secrétaire de séance :** Michèle PALLARES

**Rapporteur : Arnaud FOUREL**

La dégradation de la situation sanitaire du pays a conduit le Président de la République à annoncer le 31 mars dernier de nouvelles mesures visant à freiner la circulation active de l'épidémie de covid-19.

Le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021, modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, met en œuvre ces nouvelles mesures notamment pour les accueils collectifs de mineurs (ACM) en cohérence avec celles applicables aux établissements scolaires.

Notre territoire a été pleinement mobilisé et la Commune du Grau du Roi a été identifiée afin de mettre en place le dispositif d'accueil des enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, conformément aux décisions gouvernementales.

Dans ce contexte de crise sanitaire, les communes doivent unir leurs efforts pour permettre à ce dispositif exceptionnel et inédit de fonctionner dans les meilleures conditions possibles. Il s'inscrit dans l'exigence de solidarité de toute la nation avec l'ensemble des personnels engagés dans la lutte contre l'épidémie.

Aussi, la Commune d'Aigues-Mortes a exprimé sa pleine et entière solidarité à la Commune du Grau du Roi, dans l'organisation et la mise en œuvre de cet accueil spécifique, par la mise à disposition des agents communaux spécialisés dans ce secteur d'activité.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré**

- Accepte, dans son principe, la mise à disposition des agents de la Commune d'Aigues-Mortes à la Commune du Grau du Roi
- Approuve la convention de mise à disposition, formalisant ce partenariat, jointe en annexe.
- Autorise le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 09/07/2021

Le Président de séance,  
Pierre MAUMEJEAN  
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation  
Le Directeur Général des Services,  
Christophe BARONI



**RESULTAT DU VOTE :**

Délibération 2021-41	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE D'AIGUES-MORTES A LA COMMUNE DU GRAU DU ROI, DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE PERSONNELS INDISPENSABLES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication